

Séance
extraordinaire
du 4 octobre
2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU QUATRIÈME (4^e)
JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX-MIL-DIX-HUIT (2018) À COMPTER DE 8 h
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

sont présents :

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Aucun (0) contribuable n'assiste à la séance alors que deux (2) membres du personnel-cadre de la Ville, soit madame Kathleen Bossé, greffière et monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint y assistent.

MOMENT DE RÉFLEXION

18.10.504

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le maire, Martin Soucy, préside la séance et les personnes présentes reconnaissent avoir été convoquées selon les dispositions de la Loi des Cités et Villes.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

18.10.505

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

MOMENT DE RÉFLEXION

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.

FINANCES

3. Adoption du règlement d'emprunt 2018-1387 décrétant un emprunt de 10 758 000 \$ et une dépense de 11 558 000 \$ pour la construction d'un nouvel aréna

TRAVAUX PUBLICS

4. Adoption du règlement 2018-1398 modifiant le règlement 2017-1373 sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés, en partie ou en totalité, à des fins non résidentielles.
5. Période de questions.
6. Clôture et levée de l'assemblée.

FINANCES

18.10.506 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-1387 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 10 758 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 11 558 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ARÉNA

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 2018-1387 décrétant un emprunt de 10 758 000 \$ et une dépense de 11 558 000 \$ pour la construction d'un nouvel aréna.

Ce règlement d'emprunt no 2018-1387 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 10 758 000 \$ pour financer la construction d'un aréna neuf. Le coût total des travaux est estimé à 11 558 000 \$ plus les frais incidents et ce montant sera financé par un règlement d'emprunt d'une durée de 25 ans.

Pour pourvoir au montant de la différence entre le montant des dépenses engagées et le montant de l'emprunt contracté un montant de 800 000 \$ sera approprié de son surplus affecté « construction d'un aréna ». Cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

À cet effet, suivant son adoption, un avis public sera publié dans le journal l'Avantage de mercredi 10 octobre prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter de la date, des heures et du lieu où le registre sera accessible aux personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Outre les coûts de préparation du règlement, de la publication de l'avis public par la Loi pour l'avis aux personnes habiles à voter et l'avis pour son entrée en vigueur, ainsi que du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

TRAVAUX PUBLICS

18.10.507 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-1399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-1373 SUR LA MESURE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU DANS LES IMMEUBLES UTILISÉS OU DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS, EN PARTIE OU EN TOTALITÉ, À DES FINS NON RÉSIDENIELLES

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2018-1399 modifiant le règlement 2017-1373 sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés, en partie ou en totalité, à des fins non résidentielles.

Ce règlement prévoit le délai d'installation du compteur d'eau suivant la livraison dudit compteur dans l'immeuble concerné et des sanctions applicables en cas de non-respect du délai.

18.10.508 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle

18.10.509 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

18.10.510

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 8 h 5, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy
Maire

Kathleen Bossé
Greffière